

Les conditions générales suivantes constituent les conditions générales de vente de Robertshaw s.r.o., une société de République tchèque (la « société »), concernant ceux de ses produits qu'elle peut consentir à vendre aux fins de distribution (les « produits »).

LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES CONSTITUENT LES CONDITIONS GÉNÉRALES EXCLUSIVES DE VENTE ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LE DISTRIBUTEUR, S'APPLIQUENT À TOUS LES PRODUITS PRÉSENTÉS ICI ET REMPLACENT TOUTE CONDITION GÉNÉRALE DIFFÉRENTE, SUPPLÉMENTAIRE, PRÉIMPRIMÉE OU AUTRE, FIGURANT SUR LE BON DE COMMANDE DU DISTRIBUTEUR, TOUT AUTRE DOCUMENT DU DISTRIBUTEUR OU TOUT DOCUMENT PROVENANT DES CLIENTS DU DISTRIBUTEUR, ET LA SOCIÉTÉ NE CONSENTE À AUCUN AJOUT, MODIFICATION NI SUPPRESSION AUX PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES. TOUTES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS SONT REJETÉES PAR LES PRÉSENTES ET CONSIDÉRÉES COMME NULLES ET NON AVENUES. LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES PEUVENT VARIER UNIQUEMENT SUR DOCUMENT ÉCRIT ET SIGNÉ DE LA SOCIÉTÉ. LA SOCIÉTÉ SE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER À TOUT MOMENT LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SANS EN AVERTIR LE DISTRIBUTEUR AU PRÉALABLE. TOUTE CONDITION GÉNÉRALE AMENDÉE NE CONCERNERA TOUTEFOIS QUE LES COMMANDES REÇUES PAR LA SOCIÉTÉ APRÈS LA DATE D'EFFET DE L'AMENDEMENT.

Le distributeur s'assurera par contrat avec l'utilisateur final, ou le propriétaire ou son acheteur, que lesdits utilisateurs, propriétaires et acheteurs accordent à la société l'avantage des présentes conditions générales de vente, y compris toute exclusion et limitation de responsabilité figurant aux présentes ou telles qu'elles pourront être amendées par la suite, et le distributeur dédommagera la société, ses cadres, dirigeants, actionnaires, employés, agents et représentants de toute poursuite, plainte, réclamation, responsabilité, dommages, pertes, frais et dépenses, y compris, sans s'y limiter, les frais juridiques et de témoin expert, dans la mesure où, en vertu des présentes conditions générales de vente, la société ne saurait être responsable envers le distributeur si la plainte est du fait du distributeur. En conséquence, à l'exception des termes figurant aux paragraphes I. Reconnaissance du distributeur, II. Informations concernant les commandes, III. Tarifs, IV. Modalités de paiement, V. Modalités de port et de livraison, VI. Inspection et acceptation et VII. Autorisation de retour de matériel, concernant exclusivement le distributeur, toute référence au distributeur dans les présentes conditions générales concernera également ses clients, cessionnaires, ayants droit, affiliés et quiconque prend le contrôle ou possession du produit.

I. RECONNAISSANCE DU DISTRIBUTEUR

- A. La reconnaissance en tant que distributeur non exclusif de la société se base sur la couverture de marché, la connaissance du produit et l'efficacité à représenter des produits spécifiques fournis par la société en général. Le distributeur reconnaît que la société peut vendre directement ou à un tiers quelconque sélectionné par la société, comme et quand la société le souhaite, à son entière et absolue discrétion. Le distributeur signale à la société qu'il n'est engagé commercialement qu'en tant que distributeur stockiste et que ses principaux clients pour les produits de la société sont des entrepreneurs en « CVC » et d'autres, directement impliqués dans l'installation et la réparation de régulateurs de conditions ambiantes, commandes et matériels de chauffage, de ventilation et de climatisation. Le distributeur reconnaît que les produits de la société sont conçus pour des applications spécifiques et consent à ne pas commercialiser, revendre, distribuer ni recommander l'utilisation d'aucun des produits de la société pour aucune application dans laquelle l'utilisation des produits n'est pas celle prévue ou conçue par la société, ou n'est pas conforme aux spécifications d'utilisation de la société, et dédommagera la société, ses cadres, dirigeants, actionnaires, employés, agents et représentants d'une telle utilisation non autorisée.
- B. La société ne sera en aucun cas responsable, et/ou la responsabilité et la garantie de produit figurant aux présentes seront nulles et non avenues, si le distributeur utilise ou recommande l'utilisation d'un produit quelconque pour une application pour laquelle il n'est pas prévu ni conçu.
- C. Le distributeur reconnaît que la société peut mettre fin à l'arrangement entre elle-même et le distributeur, avec ou sans motif, avec un préavis de quatorze (14) jours sauf accord contraire écrit entre la société et le distributeur. En cas de résiliation, la survaleur et l'ensemble des autres droits exclusifs et de propriété intellectuelle dans et sur les produits de la société resteront la propriété exclusive de la société. Le distributeur n'aura droit à aucun paiement ni compensation, y compris, sans s'y limiter, des dépenses, manque à gagner, pertes de ventes ou de revenus, perte de clientèle (ou gain de clientèle pour la société) ou autre, résultant de la résiliation par la société.
- D. Le distributeur consent à fournir une demande de crédit au service du crédit de la société en vue d'obtenir une approbation de crédit afin de mettre en place le compte du distributeur. Le distributeur consent également à fournir régulièrement à la société, sur la demande de cette dernière, des renseignements à jour sur sa situation financière. Les distributeurs reconnus comme tels doivent conserver un montant minimum net d'achats annuels de 5 000 €.

II. INFORMATIONS CONCERNANT LES COMMANDES

- A. La société n'acceptera que les commandes du distributeur reconnu ou des agences reconnues de ce dernier. La possession du catalogue des produits de la société ou de son barème de tarifs ne constitue pas une autorisation ni ne donne le droit d'acheter des articles directement à la société.
- B. Pour passer une commande, l'adresser par fax au : +420 587 805 241
- C. Les commandes doivent indiquer le numéro de compte du distributeur, l'adresse d'expédition, le numéro de référence de la pièce, la description de l'article, la quantité commandée et le prix unitaire. Les commandes ne seront pas traitées sans ces informations, confirmées par écrit par le distributeur.
- D. Les modifications de commande par le distributeur doivent être effectuées par écrit ou vérifiées par écrit avant que la société puisse traiter la commande, et seront assujetties aux dispositions du paragraphe V ci-dessous.
- E. Tous les produits peuvent être combinés sur une commande unique afin de bénéficier des meilleurs tarifs et conditions de transport.
- F. Les produits portant une note « par » ne sont disponibles que dans les multiples indiqués. Certains articles comportent également une note de quantité d'achat minimum obligatoire qui doit être respectée. La société se réserve le droit d'augmenter la quantité de commande en conformité avec les minimums et multiples d'articles et ce, sans l'autorisation du distributeur et sans que celui-ci puisse refuser d'accepter la commande.
- G. Un minimum net de facturation de 100 € s'applique par commande et par livraison directe en agence (hors frais de port et/ou taxes en vigueur).
- H. Les commandes ne seront acceptées que pour une expédition à une seule destination. Les commandes fractionnées devant être expédiées à d'autres adresses seront prises en compte séparément en ce qui concerne les prix, le transport et les obligations de minimums et de multiples d'articles.
- I. Les livraisons directes à des destinations autres que l'adresse reconnue du distributeur, ou l'adresse de son agence reconnue, devront être approuvées, à l'entière discrétion de la société. En cas d'approbation, des frais supplémentaires peuvent être appliqués. Les modalités et conditions habituelles de commande s'appliqueront.
- J. Rien dans les présentes conditions générales de vente n'oblige, ni n'est destiné à obliger, la société à accepter une commande quelconque d'un distributeur et la société n'aura aucune obligation vis-à-vis du distributeur, ni envers aucun tiers, si elle décide de ne pas accepter une commande.
- K. Toutes les commandes sont définitives une fois expédiées au distributeur.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – EUROPE

III. TARIFS

- A. LES TARIFS DE PRODUITS DE TOUTES LES COMMANDES SONT, À TOUT MOMENT, SUJETS À MODIFICATION OU À RETRAIT, SANS PRÉAVIS. La société se réserve le droit de procéder à des modifications de prix durant la période couverte par une commande échelonnée, à moins que les tarifs ne soient expressément indiqués comme « fermes » pour une durée spécifique sur un devis de la société. La politique de la société concernant les grossistes européens d'électroménager et de matériel CVC et le barème des tarifs distributeur 001, document numéro 150-2527, la politique de la société concernant les grossistes américains d'électroménager et de matériel CVC et le barème des tarifs distributeur 157, document numéro 150-2476, le barème des tarifs C153 des distributeurs canadiens d'électroménager et de matériel CVC, document numéro 150-2477, ainsi que le barème de tarifs C153-BMS des distributeurs d'électroménager et de matériel CVC au Canada, document numéro 150-2478, peuvent être commandés en ligne ou téléchargés dans leur version actuelle depuis le service en ligne de documentation de la société, sur www.Robertshaw.com
- B. Les prix ne comprennent aucune taxe applicable, ni droit d'accise, droits, frais de devis ou autres taxes et frais gouvernementaux que la société peut demander de payer ou recouvrer en vertu d'une loi existante ou future. Le distributeur consent à payer ou rembourser la société de toute taxe, tous frais ou surtaxes que la société ou ses agents ou fournisseurs seraient obligés de payer.
- C. Si une commande envoyée par un distributeur à la société comporte des tarifs différents du barème de tarifs, alors en vigueur, ou des tarifs spécifiques d'un devis, la société en informera le distributeur et ce dernier corrigera les prix par écrit, soit en accusant réception de la correction sur une confirmation de commande modifiée ou un formulaire d'approbation des prix, soit en adressant une nouvelle commande à la société. Toutes les commandes seront mises en attente jusqu'à ce que le distributeur accuse réception par écrit des tarifs corrects.

IV. MODALITÉS DE PAIEMENT

- A. Assujetties à l'approbation du service du crédit de la société, les modalités normales de paiement des factures sont un règlement à 30 jours nets à compter de la date d'expédition.
- B. Les règlements peuvent être effectués par mandat, virement électronique ou lettre de crédit irrévocable et confirmée, payée à l'ordre du bénéficiaire dont le nom est indiqué sur la facture concernée. Toutes les factures seront établies, et tous les règlements seront effectués, en euros (EUR) ou dans toute autre devise éventuellement indiquée dans l'accusé de réception de commande de la société. La société peut exiger une avance en espèces ou par lettre de crédit irrévocable, que le distributeur fournira sur demande.
- C. Si la commande du distributeur exige un règlement d'avance, les fournitures et les matières premières peuvent ne pas être acquises et le produit peut ne pas être fabriqué ou expédié tant que le paiement n'aura pas été reçu et les fonds débloqués par la banque sur laquelle ils sont tirés. Si un produit, standard ou non, est fabriqué et que les fonds ne sont pas débloqués par la banque du distributeur, celui-ci est responsable envers la société de tous les frais et dommages associés, y compris, sans s'y limiter : le prix des produits déjà expédiés (plus les frais de transport), le prix des produits finis, le coût du travail en cours, les articles de fournisseur, matières premières et pièces que la société ne peut pas retourner, les frais éventuels d'annulation du fournisseur, et tout autre coût relatif à la commande ou encouru du fait de cette dernière. Les délais d'approvisionnement/de mise en production applicables commencent une fois les fonds débloqués.
- D. Les factures sont dues et payables en un seul règlement et toute fraction du prix qui n'est pas payée dans les délais sera assujettie à des frais administratifs égaux au taux EURIBOR en vigueur majoré de 2 %, à compter de la date d'échéance et jusqu'à ce que le montant soit payé dans son intégralité (avant et après jugement). La société sera en droit de recouvrer auprès du distributeur tous les frais de recouvrement, y compris, dans une mesure raisonnable, les frais juridiques et frais de justice encourus par la société en relation avec un montant dû à la société par le distributeur. La société se réserve le droit de suspendre l'expédition ou d'exiger du distributeur qu'il s'acquitte du paiement à l'avance si, de l'avis de la société, le distributeur présente un risque de crédit.
- E. Les déductions ne sont pas autorisées sans l'autorisation préalable par écrit de la société. Toute correction de facture ou montant dû au distributeur seront émis sous la forme d'un crédit de la société sur le compte du distributeur.

V. MODALITÉS DE PORT ET DE LIVRAISON

- A. Sauf accord contraire de la société par écrit, les modalités de toutes les livraisons sont entendues départ usine (locaux de la société) (EXW, Incoterms 2010).
- B. Tous les frais de transport, d'entreposage, d'assurance et autres frais d'expédition éventuels en sus des conditions EXW seront à la charge du distributeur et seront ajoutés à la facture de ce dernier s'ils ont été avancés par la société.
- C. La société consent à s'efforcer, dans une mesure commerciale raisonnable, de répondre aux délais de livraison demandés par le distributeur et acceptés sur l'accusé de réception de commande de la société, mais ne sera en aucun cas responsable si elle n'y réussit pas, quelle qu'en soit la raison, et le délai de livraison ne constituera pas une condition essentielle.
- D. La société se réserve le droit de choisir la manière de conditionner le produit. Les prix indiqués comprennent un conditionnement normal. Les éventuelles demandes de conditionnement particulier seront assujetties à un supplément, sauf accord contraire écrit de la société.
- E. Les commandes dont la société a accusé réception ne peuvent être ni annulées, ni modifiées et leur livraison ne peut être différée par le distributeur, sauf sur consentement écrit préalable de la société, et seulement aux conditions que la société jugera acceptables. En cas d'annulation partielle ou totale de la commande, le distributeur sera responsable vis-à-vis de la société de tous les frais et dommages consécutifs ou relatifs à ladite annulation, y compris, sans s'y limiter : le prix des produits déjà expédiés (plus les frais de transport des produits finis), le coût du travail en cours, y compris les articles de fournisseur, les matières premières et pièces que la société ne peut pas retourner, les frais éventuels d'annulation du fournisseur, et tout autre coût relatif à la commande, sur justificatif.
- F. La propriété et le risque de perte de tous les produits sont transférés au distributeur à la livraison.
- G. Conformité au code de conduite professionnelle. Le distributeur se conformera au code de conduite professionnelle des fournisseurs et au code de conduite de Robertshaw, notamment aux dispositions de lutte contre la corruption, dont les copies sont disponibles sur demande auprès de la société. Le distributeur dédommagera la société, ses dirigeants, cadres, actionnaires, employés, agents et représentants, et les dégagera de toute responsabilité, y compris, sans s'y limiter, de toute amende, sanction, pertes, frais, dommages ou dépenses (y compris les honoraires d'avocats et de témoin expert) encourus par la société à la suite de, ou en relation avec, la non conformité du distributeur aux dispositions des présentes.
- H. Le système harmonisé de désignation et codification des marchandises et les numéros de classification d'exportation, s'ils sont fournis par la société, ne représentent que l'opinion de cette dernière. En aucune circonstance, la société ne sera responsable de la validité ou des inexactitudes qu'ils pourraient contenir. Il incombe au seul distributeur de s'assurer que la classification appropriée est déclarée sur les documents d'expédition et aux autorités compétentes. Il incombe au distributeur de consulter un expert en matière de conformité commerciale afin d'examiner et de déterminer la classification appropriée des produits importés/exportés.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – EUROPE

VI. INSPECTION ET ACCEPTATION

- A. Le distributeur inspectera toutes les livraisons dans les deux (2) jours ouvrables de la réception. Si des produits sont endommagés ou manquants, le distributeur en notifiera le transporteur et la société dans un délai de deux (2) jours ouvrables et fournira une copie signée du bordereau d'expédition, en y indiquant les articles endommagés ou manquants. Les produits seront réputés avoir été inspectés et acceptés par le distributeur dans les dix (10) jours de la date de facture, à moins que le distributeur n'adresse une réclamation par écrit à la société, dans le même délai de dix jours. Ce délai de dix (10) jours s'applique à tous les autres écarts, notamment écart de facturation, articles manquants ou endommagés, à l'exclusion des articles manquants ou endommagés dans le colis du fait du transporteur, comme indiqué ci-dessus, pour lesquels le délai de notification est de deux (2) jours ouvrables. Aucun produit faisant l'objet d'une réclamation ne peut être retourné sans l'autorisation préalable de la société. Les retours autorisés doivent être expédiés à la société avec un bon d'accompagnement, en indiquant le numéro d'autorisation de retour de matériel, le numéro du bon de commande, le numéro de facture de la société, le nombre de cartons et d'articles reçus, l'état des cartons et toute autre indication pertinente pouvant être utile pour retrouver l'origine de l'écart. Les frais de transport doivent être payés d'avance.
- B. La société vérifiera tous les rapports concernant les écarts d'expédition et, le cas échéant, émettra un bon de crédit. Aucun débit préalable ne sera accepté.

VII. GARANTIE

A. Garantie

1. La société garantit ses produits standard, répertoriés sur le barème des tarifs du distributeur alors en vigueur, contre les défauts de fabrication et de matériaux dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien et en garantit le fonctionnement essentiellement conforme aux spécifications publiées par la société (dans une plage de tolérance raisonnable), prenant effet au moment de l'acceptation de la commande par le distributeur pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de fabrication (la « période de garantie »).
2. Exceptions à la garantie énoncée ci-dessus : certains produits peuvent être couverts par une garantie prolongée. Consulter la documentation du produit concernant sa couverture de garantie spécifique, le cas échéant.
 - Les articles en plastique ne sont pas garantis contre les pannes après installation dans une machine ou autre
 - Les produits ayant fait l'objet d'un emploi inapproprié, ou endommagés de ce fait, ne sont pas garantis. Un ou plusieurs des points suivants, sans s'y limiter, peuvent indiquer un emploi abusif et les dommages en résultant :

Contactés brûlés	Emploi abusif ou altération
Fils dénudés	Pièces manquantes
Dommages dus à l'eau ou au feu	Installation ou application inappropriée
Pièces coulées fendues	

3. Les produits tombant en panne au cours de la période de garantie et couverts d'une manière quelconque aux termes de la garantie de la société seront, à l'entière discrétion de celle-ci, (i) crédités sur le compte du distributeur d'après le montant net le plus bas facturé au distributeur, (ii) réparés ou (iii) remplacés à condition que les produits soient retournés au distributeur conformément au paragraphe VIII B. ci-dessous. Les déductions de paiement pour les retours sous garantie ne sont pas autorisées. En aucun cas, une revendication au titre de la garantie ne pourra excéder le prix du produit assigné au montant net le plus bas facturé au distributeur, soit au cours des douze (12) mois antérieurs, soit depuis le début d'un éventuel accord entre la société et le distributeur, selon la période la plus courte des deux. Si la société juge, à son entière discrétion, que le produit retourné est couvert par la garantie ci-dessus, et si le distributeur a demandé sur le bordereau d'expédition qu'un produit de remplacement lui soit envoyé, la société enverra alors un produit de remplacement au lieu d'émettre un crédit au distributeur. La société se réserve le droit de fournir des produits de substitution adaptés en contrepartie de produits couverts par la garantie qui ne sont plus fabriqués ni autrement disponibles. Les coûts de dépose ou de réinstallation du produit, y compris les frais de main-d'œuvre, ne sont pas de la responsabilité de la société et ne sont pas couverts par la garantie
4. CETTE GARANTIE EXPRESSE REMPLACE ET EXCLUT TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, GARANTIES OU DÉCLARATION, EN VERTU DE LA LOI OU AUTREMENT, Y COMPRIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, DE PROPRIÉTÉ ET D'ADÉQUATION POUR UN BUT PARTICULIER. LA SOCIÉTÉ NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE D'AUCUN DOMMAGE SECONDAIRE, ACCESSOIRE, PARTICULIER, INDIRECT OU PUNITIF, D'AUCUNE NATURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS SANS S'Y LIMITER, DU MANQUE À GAGNER, DES PERTES DE VENTES OU DE REVENUS, PERTE DE JOUISSANCE OU DE CLIENTÈLE RÉSULTANT DE, OU CONSÉCUTIFS À, L'UTILISATION, OU À L'INCAPACITÉ D'UTILISER, LES PRODUITS DE LA SOCIÉTÉ. TOUTE DÉCLARATION OU OBSERVATION FAITE PAR DES TIERS, PERSONNES MORALES OU PHYSIQUES, EST EXPRESSÉMENT DÉSAVOUÉE ET SERA NULLE ET NON AVENUE.
5. LE RECOURS QUI PRÉCÈDE EST L'UNIQUE ET EXCLUSIF RECOURS DU DISTRIBUTEUR ET LA SEULE OBLIGATION DE LA SOCIÉTÉ, EN CAS DE PANNE DU PRODUIT, EST DE SE CONFORMER À LA GARANTIE.

B. Retour au titre de la garantie

1. Tous les produits concernés par la garantie doivent être retournés à la société, frais de port et d'expédition payés d'avance.
2. Les produits retournés à la société doivent être emballés de manière à prévenir tout dommage ultérieur au produit au cours du transport. Les termes de la garantie ci-dessus ne s'appliquent à aucun article endommagé durant le transport.
3. Un bordereau d'expédition détaillé, comportant le nom et l'adresse du distributeur, devra être joint à tout envoi à la société du ou des produits concernés par la garantie. Le bordereau d'expédition doit comporter un numéro de référence, indiquer les articles retournés et leur quantité, le motif du retour sous garantie, la date d'installation, la date de la panne et le nom de la personne à contacter chez le distributeur au cas où de plus amples informations seraient nécessaires.
4. Tous les cartons doivent clairement porter la mention PRODUITS SOUS GARANTIE et être retournés à :
Warranty Department
Robertshaw
Dlouhá 4
785 01 Sternberk, République tchèque

C. Inspection du produit

1. La société inspectera chaque article pour vérifier que le produit retourné est bien couvert par la garantie aux termes du paragraphe VII. Si l'inspection par la société ne met pas en évidence de défaut couvert par la garantie, la société en informera alors le distributeur en conséquence et celui-ci aura la possibilité de demander à la société de mettre le produit au rebut ou de le lui retourner, aux frais du distributeur. À SON GRÉ, LA SOCIÉTÉ PEUT METTRE LE PRODUIT AU REBUT SANS AUTRE RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DU DISTRIBUTEUR, SAUF AVIS CONTRAIRE DU DISTRIBUTEUR À LA SOCIÉTÉ DANS UN DÉLAI D'UNE (1) SEMAINE À COMPTER DE LA NOTIFICATION PAR LA SOCIÉTÉ.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – EUROPE

2. Si le distributeur envoie à la société des produits qui ne sont pas fabriqués et/ou distribués par elle, la société en informera le distributeur. Le distributeur aura la possibilité de demander à la société de mettre le produit au rebut ou de le lui retourner, aux frais du distributeur À SON GRÉ, LA SOCIÉTÉ PEUT METTRE LE PRODUIT AU REBUT SANS AUTRE RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DU DISTRIBUTEUR, SAUF AVIS CONTRAIRE DU DISTRIBUTEUR À LA SOCIÉTÉ DANS UN DÉLAI D'UNE (1) SEMAINE À COMPTER DE LA NOTIFICATION PAR LA SOCIÉTÉ.

D. La décision finale concernant une réclamation au titre de la garantie appartient à la société et sera définitive et irrévocable.

VIII. AUTORISATION DE RETOUR DE MATÉRIEL (POUR LES RETOURS DE PRODUITS NEUFS NON UTILISÉS)

A. Les retours ne seront pas acceptés et n'ouvriront droit à aucun crédit sans une autorisation de retour de matériel de l'usine (ci-après « l'ARM »). Les ARM ne sont délivrées qu'au point d'achat initial pour les articles actuellement fabriqués et/ou distribués, couverts par les termes de la garantie et achetés dans les douze mois qui précèdent. Les retours ne seront pas acceptés dans le cas des commandes spéciales ou d'articles ne se trouvant pas en stock (comme indiqué dans le barème des tarifs).

B. Pour demander un numéro ARM, le distributeur doit fournir à son représentant des ventes ou du service client, le numéro de facture, le numéro de bon de commande (ou le numéro de la commande client), le numéro de l'article et la quantité de produits qu'il souhaite retourner, ainsi que le motif du retour.

C. Traitement de l'ARM

1. Le numéro d'ARM n'est valide que si le produit qu'il concerne est reçu à l'adresse spécifiée sur le formulaire d'ARM, les frais d'expédition et de transport payés d'avance, dans les quatorze (14) jours de la date d'émission de l'autorisation par la société. La société peut rejeter la demande si le produit est reçu après le délai de quatorze (14) jours à compter de la date d'émission de l'autorisation par la société.

2. Le produit doit être reçu dans son état de vente initial (y compris tous les accessoires et brochures), dans son emballage d'origine et non endommagé. Un produit endommagé ne sera pas recevable pour un retour ou un remplacement, même si un numéro d'ARM a été fourni.

3. Le crédit du retour sera établi d'après le montant net le plus bas facturé au distributeur au cours des douze derniers mois antérieurs, à moins de fournir la preuve d'achat du produit réellement envoyé.

4. Tous les retours sont assujettis à des frais de remise en stock d'au minimum quinze pour cent (15%) ou de 15,00 €, selon le montant le plus élevé. La société n'acceptera pas les retours sans une ARM appropriée ou ceux expédiés à la société par erreur.

IX. PRODUITS ABANDONNÉS

A. La société se réserve le droit d'abandonner, sans préavis, la distribution d'un produit quel qu'il soit ou de lui substituer un matériau ou un dispositif complet lorsque les articles commandés ne sont plus fabriqués ni autrement disponibles.

X. VARIANTES AUTORISÉES

A. La société peut, avant la livraison du produit au distributeur, procéder à des modifications, notamment, sans s'y limiter, des modifications de modèle, de conception, d'éléments constitutifs ou de dimensions. En outre, la société peut apporter une modification ou une variante au produit, restant en conformité aux spécifications ou normes des organisations professionnelles, du gouvernement et du secteur, en vigueur au moment de la fabrication, sans en informer le distributeur. Le distributeur consent par les présentes à accepter un produit comportant de telles modifications ou variantes, et toute augmentation de prix, résultant desdites modifications ou variantes, sera à la charge du distributeur.

XI. CAS DE FORCE MAJEURE

A. La société décline toute responsabilité vis-à-vis de tout délai, défaut d'exécution ou dommage subis par le distributeur en raison dudit délai, si celui-ci est dû, directement ou indirectement, à un événement indépendant, dans une mesure raisonnable, de sa volonté, notamment sans s'y limiter : les conséquences de catastrophes naturelles, actes de vandalisme, sabotage, accident, incendie, inondation, grèves et autres conflits du travail ; pénurie ou délais dans l'obtention des pièces adaptées, pannes mécaniques, d'équipement, de matériel, de main-d'œuvre, d'électricité ou de moyens de transport ; actes des fournisseurs ; interruption des services publics ; actes de terrorisme ou actes d'une organisation ou agence du Gouvernement. Tout délai ainsi occasionné affectera dans une mesure correspondante les dates d'exécution de la société, qui, dans tous les cas, doivent être entendues comme approximatives.

XII. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

A. Assujettie à la clause XII (C), la société ne sera en aucun cas responsable d'aucune perte de jouissance, de production, de bénéfices, de contrat, de revenus ou d'économies anticipées, d'aucune augmentation des coûts d'exploitation, des coûts de rappel de produit ou de mesure corrective ni d'aucune autre perte de nature financière ou économique, ni d'aucune perte indirecte ou secondaire ni d'aucun dommage d'aucune nature que ce soit, encourus par le distributeur ou un tiers quelconque.

B. Les exclusions et limitations de responsabilité contenues dans les présentes conditions générales s'appliqueront à toutes les réclamations de quelque nature que ce soit, contractuelle, délictuelle ou autre, de la part de la société, ses employés, agents, sous-traitants ou fournisseurs.

C. Aucune exclusion ou limitation contenue dans les présentes conditions générales ne s'appliquera en cas de fraude ou d'assertion frauduleuse ou en cas de décès ou de préjudice corporel résultant de la négligence de la société, ou dans tout autre cas pour lequel il serait illégal de dégager, ou de tenter de dégager, la responsabilité de la société.

D. À l'exception des dispositions de la clause XII (C), indépendamment de toute autre considération dans les présentes conditions générales ou autres, la responsabilité globale cumulée de la société envers le distributeur, pour toutes les plaintes de toutes sortes à propos de pertes ou dommages consécutifs à son exécution, ou défaut d'exécution, en vertu des présentes et de tous autres contrats aux termes des présentes conditions générales, au cours d'une année civile quelconque, n'excèdera en aucun cas un montant égal à 50 % de la valeur des produits livrés au distributeur au cours de ladite année civile.

XIII. CONFIDENTIALITÉ

A. Les barèmes de tarifs de la société, devis et éventuelles réductions consenties y figurant, sont considérés comme confidentiels et/ou comme des informations exclusives de la société et le distributeur ne communiquera en aucun cas les barèmes de tarifs, entretiens d'affaires, informations financières ni aucune autre information confidentielle et/ou exclusive de la société à quiconque, personne physique, tiers, groupe ou personne morale.

XIV. GÉNÉRALITÉS

A. Le présent document sera régi par les, et interprété conformément aux, lois de la République tchèque, sans égard aux dispositions du droit international privé. La Convention des Nations Unies sur les contrats pour la vente internationale de marchandises, signée à Vienne en 1980, ne s'appliquera pas. Tout litige, conflit ou controverse résultant du, ou en relation d'une manière quelconque avec le, présent document sera examiné et réglé par un arbitrage contraignant conformément aux règles d'arbitrage de la Chambre internationale de Commerce (les « règles »), par un arbitre unique désigné conformément auxdites règles. L'arbitrage aura lieu à Londres, en Angleterre, et les procédures d'arbitrage se dérouleront en anglais. Rien dans la clause d'arbitrage n'empêche une partie de demander, à un tribunal compétent de la juridiction de l'autre partie, une ordonnance d'injonction ou autre recours provisoire similaire pour empêcher ladite autre partie de commettre une infraction aux, ou pour anticiper une violation des, présentes conditions générales.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – EUROPE

- B. La société et le distributeur consentent expressément à ce que l'ensemble des conditions générales, devis, bons de commande et tous autres documents connexes ainsi que la correspondance soient établis et interprétés en anglais.
- C. Au cas où l'une des dispositions des présentes serait considérée comme non valide, illégale, nulle ou inexécutable, les autres dispositions resteraient en vigueur telles qu'elles sont rédigées.
- D. Dans le cadre des présentes, les termes « distributeur » et « société » comprennent leurs héritiers, exécuteurs, représentants personnels, successeurs et cessionnaires respectifs, y compris les entreprises qui leur succèdent par achat, fusion et acquisition.
- E. Le distributeur ne peut céder ses droits ou obligations, en totalité ni en partie, sans le consentement écrit préalable de la société.
- F. Les en-têtes de paragraphes sont indiqués par commodité, pour référence uniquement, et ne sauraient en modifier l'interprétation.
- G. Le défaut de la société à faire valoir l'un de ses droits aux termes des présentes conditions générales de vente ne saurait être considéré comme une renonciation auxdits droits et ne s'étendra pas ni ne portera atteinte à aucun autre droit de la société ni ne s'étendra à aucun événement ultérieur ou de nature différente.
- H. Les présentes conditions générales de vente remplacent toute autre version publiée précédemment par la société. Sauf lorsqu'il existe un contrat en bonne et due forme entre le distributeur et la société, les présentes conditions générales de vente constituent l'intégralité du contrat entre le distributeur et la société, et remplacent tout accord ou entente antérieurs et/ou concomitants, que ce soit sous forme verbale ou écrite, express ou implicites, relatifs au sujet des présentes. Toute modification des présentes conditions générales devra être faite par écrit et signée par un représentant autorisé de la société.